

19 juin 2013

Proposition du Conseil administratif du 19 juin 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total de 2 400 000 francs destinés à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et des équipements métiers de la Ville de Genève (10^e plan d'achat de mobilier).

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Le plan d'achat de mobilier (PAM) est le principal processus de planification financière du renouvellement et de l'évolution du mobilier, des machines et équipements métier de l'administration municipale.

Historique

Les précédentes tranches de PAM ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- plan de renouvellement annuel (tranche 2000) voté le 23 mai 2000. Proposition N° 30 du 12 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 644 000 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2001) voté le 26 juin 2001. Proposition N° 102 du 4 décembre 2000. Ouverture d'un crédit de 1 122 000 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2002) voté le 15 janvier 2003. Proposition N° 145 du 11 septembre 2001. Ouverture d'un crédit de 3 514 316 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2003) voté le 3 juin 2003. Proposition N° 236 du 19 juillet 2002. Ouverture d'un crédit de 3 769 700 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2004) voté le 3 juin 2004. Proposition N° 318 du 11 décembre 2003. Ouverture d'un crédit de 3 275 600 francs;
- plan de renouvellement annuel (7^e plan d'achat quadriennal) voté le 13 novembre 2006. Proposition N° 466 du 5 avril 2006. Ouverture d'un crédit de 1 365 120 francs;
- plan de renouvellement annuel (8^e plan d'achat mobilier) voté le 25 juin 2008. Proposition N° 554 du 16 mai 2007 Ouverture d'un crédit de 1 967 200 francs;
- plan de renouvellement annuel (9^e plan d'achat mobilier voté le 19 avril 2011. Proposition N° 722 du 8 juillet 2009. Ouverture d'un crédit de 2 844 800 francs.

Projet du 10^e PAM

Description des objets

Mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel, 1 340 000 francs

Cette demande vise au renouvellement et à l'acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale (corps de bureau, lampes, chaises, armoires, étagères, bibliothèques, présentoirs, tables...), de mobilier pour le public (fauteuils, tables de cafétéria, bibliothèques, présentoirs...) et de mobilier industriel pour la sécurité et le stockage dans les services de l'administration municipale (meubles à plans, systèmes de rangement, armoires anti-feu...).

L'enveloppe globale pour ce type d'acquisitions destinées aux services municipaux est gérée par la Centrale municipale d'achat et d'impression. Au fur et à mesure de leurs besoins, les services transmettent leur choix du matériel à de cette dernière, et c'est elle qui se charge de passer commande auprès des adjudicataires des marchés. Le service demandeur et le fournisseur s'accordent pour l'installation du mobilier.

Machines de nettoyage et machine de bureau (cf annexe 1), 125 550 francs

La présente demande vise au renouvellement des équipements de nettoyage et machines des services de l'administration municipale.

Le choix du matériel sera effectué par la Centrale municipale d'achat et d'impression, en coordination avec les services demandeurs.

Équipements métier (cf annexe 2), 934 450 francs

La présente demande vise au renouvellement et à l'acquisition d'équipements métier, c'est-à-dire répondant aux spécialités techniques ou scientifiques des services concernés.

Le choix du matériel sera effectué par les services bénéficiaires en accord avec la Centrale municipale d'achat et d'impression qui veille au respect de la législation sur les marchés publics.

Récapitulatif du 10^e PAM

| Type de mobilier | Dépt 0 Autorités | Dépt 1 Finances et logement | Dépt 2 Construc- tions et aména- gement | Dépt 3 Culture et sport | Dépt 4 Environ- nement urbain et sécurité | Dépt 5 Cohésion sociale et solidarité | total par type |
|--|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|--|--|------------------|
| Mobilier | Enveloppe globale gérée par la Centrale municipale d'achat et d'impression | | | | | | 1 340 000 |
| Machines de nettoyage et de bureau | 7 400 | 57 750 | 0 | 56 200 | 4 200 | 0 | 125 550 |
| Equipement métier | 0 | 60 000 | 0 | 294 950 | 579 500 | 0 | 934 450 |
| Total par département hors mobilier | 7 400 | 117 750 | - | 351 150 | 583 700 | 0 | 2 400 000 |

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2,25%, est établie sur la base d'un amortissement au moyen de:

- 8 annuités: mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel;
- 5 annuités: machines de nettoyage et de bureau;
- 5 annuités: équipement métier.

La charge financière annuelle atteindra donc:

- 184 900 francs pour la délibération I;
- 26 820 francs pour la délibération II;
- 199 690 francs pour la délibération III.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Le 10^e PAM figure au 8^e plan financier d'investissement (PFI) sous la référence 111.047.12 pour un budget estimé à 3 millions.

Service gestionnaire et services bénéficiaires

La Centrale municipale d'achats et d'impression est le service gestionnaire de ces crédits. Les services bénéficiaires sont tous les services de l'administration.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif de l'administration municipale ainsi que du mobilier pour le public et mobilier industriel.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des machines de nettoyage et de bureau.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 934 450 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution de l'équipement métier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 934 450 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2019.